



Ville de
Kingersheim

239/2026

Arrêté portant réglementation de l'accès au pas de tir du feu d'artifice

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 8 juin 2026

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,
- Vu L'article R 225 du Code de la Route,
- Vu La demande de la société A.M Pyrotechnie,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation de la Fête Nationale du 13 juillet 2026, il y a lieu de réglementer temporairement l'accès des abords du pas de tir à l'occasion du spectacle pyrotechnique de type K4, assuré par la société A.M Pyrotechnie, 11, rue des Chênes rouges 68290 Masevaux.

ARRETE

Article 1 – La société A.M PYROTECHNIE est autorisée à tirer un feu d'artifice de type K4, aux abords de l'étang Nicola, le lundi 13 juillet 2026 entre 22h45 et 00h00.

Article 2 – Le lundi 13 juillet 2026 de 9h00 à 00h00, il est créé une zone sécurisée pour le tir du feu d'artifice dans un périmètre de 90 mètres autour du pas de tir (arrière du parking Nicola).

Article 3 – A l'exception des artificiers de la société A.M Pyrotechnie, l'accès à la zone de sécurité prévue à l'article 2, est strictement interdit. Cette zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 4 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Laurent Riche

